



RÈGLEMENT DU JEU « LE GRAND JEU DE NOËL »

Du 20/12/2025 au 03/01/2026

élios
Transports du Grand Villeneuvois

Article 1er : Organisation du Jeu

En tant qu'exploitant du réseau Élios, Transdev Urbain Grand Villeneuvois, dont le siège social est situé 22 rue du Collège 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT, SA au capital de 160 380 Euros - SIRET 340 085 075 00042 - Code APE 4931 Z - N° TVA Intracommunautaire FR22340085075, organise durant les 2 semaines des vacances de Noël 2025 un jeu, ci-après le « Jeu ». L'organisateur se réserve la possibilité de cesser, de suspendre, d'interrompre ou de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 2 : Les participants

Le Jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine dans la limite d'une participation par personne. Sont exclus de la participation au Jeu toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Article 3 : Le règlement

La participation au Jeu a lieu sur le réseau Elios, à bords des bus, aux arrêts et au sein de la Maison de la Mobilité, située 22 rue du Collège à Villeneuve-sur-Lot, et ne nécessite aucune inscription.

Le Jeu se déroule durant les 2 semaines des vacances de Noël 2025.

Article 4 : Désignation des gagnants

Les gagnants sont les participants qui trouvent les tickets cachés sur le réseau Elios. Ils remportent alors un lot qui leur sera remis en portant le ticket trouvé à la Maison de la Mobilité. Le lot rattaché au ticket d'Or sera remis au gagnant par la direction.

Article 5 : Les lots

21 lots sont mis en jeu :

- 20 lots composés d'une boîte de chocolats "Maison Guinguet" de 100g
- 1 lot composé d'une carte cadeau d'une valeur de 150€

Les gagnants seront les participants ayant retrouvés les tickets cachés sur le réseau, selon les modalités définies à l'article 4.

Les lots sont remis directement aux gagnants à l'issue du Jeu, à l'adresse suivante :

TRANSDEV URBAIN GRAND VILLENEUVOIS
Maison de la Mobilité
22 rue du Collège
47300 VILLENEUVE-SUR-LOT

En cas de non réclamation du lot directement après le Jeu, le lot sera définitivement perdu. Tout lot non retiré ne pourra être réclamé au-delà du 31 janvier 2026.

Le lot ne peut être remplacé ou échangé contre une valeur ou faire l'objet d'un remboursement.



RÈGLEMENT DU JEU « LE GRAND JEU DE NOËL »

Du 20/12/2025 au 03/01/2026

élios
Transports du Grand Villeneuvois

Transdev Urbain Grand Villeneuvois se réserve la possibilité de remplacer le lot par un produit d'une valeur supérieure ou égale en cas d'indisponibilité du lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'organisateur, sa maison mère, ses filiales, sociétés affiliées et distributeurs, ainsi que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des dommages, pertes ou blessures résultant de l'acceptation ou de l'utilisation/de la mauvaise utilisation des lots. L'ensemble des inscriptions sont la propriété exclusive de l'organisateur et aucune d'elles ne sera restituée. A défaut de retrait, les lots restent acquis à l'entreprise organisatrice.

Si les conditions mentionnées dans le présent règlement pour le retrait des lots ne sont pas satisfaisantes, le lot restera également acquis à l'entreprise organisatrice.

Article 6 : Les mineurs sont autorisés à participer et récupérer leur lot, à condition qu'ils aient préalablement obtenu d'un de leurs parents (père ou mère ou de la personne exerçant l'autorité parentale) l'autorisation de le faire. Le fait de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation préalable.

Article 7 : Litiges

La participation au Jeu implique l'accord du présent règlement. Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte après la clôture du Jeu, soit le 4 janvier 2026 à 23h59.

Tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux tribunaux territorialement compétents.

Article 8 : Le présent règlement peut être modifié par la société organisatrice, Transdev Urbain Grand Villeneuvois, dans l'intérêt du Jeu.

Article 9 : Le règlement de ce Jeu et ses attendus comme tout litige qui pourrait advenir sont subordonnés juridiquement à la loi française et à la compétence de ses tribunaux.

Article 10 : Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

L'organisateur et ses partenaires ne sont pas responsables des erreurs typographiques pouvant survenir lors de l'impression de ce Règlement officiel, de l'administration de la désignation des gagnants ou de l'annonce des gagnants des prix.



RÈGLEMENT DU JEU « LE GRAND JEU DE NOËL »

Du 20/12/2025 au 03/01/2026



L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'impossibilité de contacter le gagnant.